

# UN GUIDE

POUR LES ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES



@camarade★agency

du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

# POURQUOI JE VOTE ?

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 se tiendront les élections professionnelles dans l'ensemble la fonction publique.** C'est un moment important car ces votes vont déterminer vos représentants pour les 4 années à venir.

**Particularités des élections professionnelles de 2022 :**

La modification du mode de scrutin, de la composition du corps électoral et des instances représentatives. Désormais le vote est électronique. Il aura lieu sur 8 jours et non seulement le jour du dépouillement.

De plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les CT et les CHSCT seront fusionnés au sein du CSA où siégeront tous les agents : fonctionnaires, magistrats et contractuels.

**PLUS JE VOTE, PLUS MA VOIX  
COMPTERA ET MIEUX  
JE SERAI REPRÉSENTÉ !**



du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

# IL EXISTE DEUX TYPES D'INSTANCES

**1** Celle qui s'occupe des situations individuelles des agents, de leur carrière. C'est la CAP (commission administrative paritaire).

Désormais, les CAP regroupent plusieurs corps d'agents du ministère (A+, A encadrement, filière sociale, B, C...), alors qu'il y en avait jusque là une par corps... Seules quelques exceptions subsistent plus ou moins (en effet, la spécificité des agents dépendant de l'administration de la Polynésie française est ainsi gommée).

Pour les contractuels, c'est la CCP (commission consultative paritaire), désormais commune à l'ensemble du ministère.

**2** Celle qui s'occupe de la dimension collective du travail (fonctionnement, organisation et conditions de travail). C'est le CSA (comité social d'administration) qui aura en son sein une formation dédiée spécifiquement aux conditions de travail. Il y aura deux scrutins : pour les CSA de proximité (dans chaque cour d'appel et à l'AC) et pour le CSA ministériel).

**Actuellement, la CGT siège dans toutes les instances nationales. Durant ce dernier mandat, les élu-e-s ont prouvé leur efficacité par leur rigueur, leur intégrité et leur disponibilité.**

**Il s'agit aujourd'hui de renforcer la présence de la CGT pour qu'elle soit enfin majoritaire dans toutes les instances et que votre parole soit partout entendue.**

**ENSEMBLE CHANGEONS LA DONNE :  
VOTEZ ET FAITES VOTER CGT ET SM**



du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

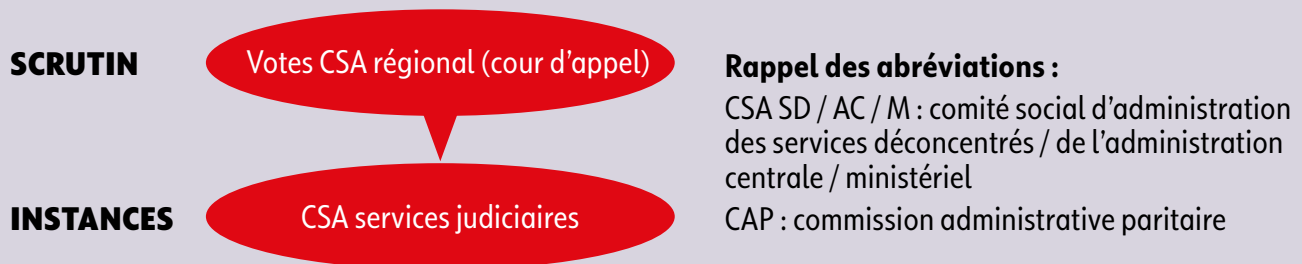
# POURQUOI JE VOTE ?

Mon vote concerne toutes les instances de dialogue social du ministère de la justice. Par mon vote je choisis les représentants qui vont siéger dans ces instances pour 4 ans.

## LES INSTANCES RÉGIONALES OU NATIONALES SE VOTENT PAR SCRUTIN DIRECT



## LES MEMBRES DU CSA DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES SONT DÉSIGNÉS PAR VOTES INDIRECTS SELON LES RÉSULTATS DE CHACUN DES ADMINISTRATIONS.



**AVEC LA CGT, CHANGEONS LA DONNE !**



du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

# COMMENT JE VOTE ?

Chaque électeur votera électroniquement, soit depuis son poste de travail, soit depuis un ordinateur personnel ou une tablette à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe et après avoir répondu à une question « défi » qu'il recevra par différents canaux.

**L'identifiant** devra être récupéré par chaque agent (à compter du 28 octobre) via l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) :

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

L'activation d'un compte ENSAP est ainsi le pré-requis obligatoire pour tout agent souhaitant pouvoir voter en décembre 2022.

Pour connaître les scrutins, candidats et professions de foi il faudra ensuite se connecter au portail électoral ([elections-professionnelles-2022.justice.gouv.fr](https://elections-professionnelles-2022.justice.gouv.fr))

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

**Le vote ouvrira le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

A partir de cette date vous pourrez voter en vous connectant au portail électoral cité plus haut (que ce soit de votre poste de travail ou de chez vous)

Il faudra saisir son identifiant figurant sur sa carte d'électeur sur le portail électoral, puis le code de sécurité (captcha).

Une fois connecté, il faudra cliquer sur la tuile « Je vote »

**Pour les agents avec un compte ENSAP :**

Il faut choisir la modalité d'envoi de son mot de passe (courriel, SMS ou message vocal)

**Pour les agents sans compte ENSAP :**

Il faut renseigner un numéro de téléphone pour recevoir son mot de passe

**Après la réception du mot de passe, on peut alors voter !**

Chaque agent devra voter à trois scrutins (ce qui implique donc trois votes) : CSA ministériel, CSA régional, CAP ou CCP en sélectionnant **la liste CGT et SM pour le CSAM et le CSA régional et la liste CGT pour la CAP ou CCP.**

**ATTENTION**, il faut sélectionner la liste de son choix, confirmer le choix et valider le choix de vote définitif avant de voter pour le scrutin suivant.

**Ne vous déconnectez pas après le 1<sup>er</sup> vote**



**UNE NOTICE DE VOTE EST ÉGALEMENT ACCESSIBLE SUR INTRANET :**

[elections-professionnelles-2022.justice.gouv.fr/portail/accueil](https://elections-professionnelles-2022.justice.gouv.fr/portail/accueil)

**CALENDRIER DU VOTE ÉLECTRONIQUE :**

- 28 octobre 2022 : ouverture du portail électoral
- **1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**: ouverture du bureau de vote électronique (fermés à 16 heures le dernier jour)
- 8 au 9 décembre 2022 dépouillement des résultats




**du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

# FOIRE AUX QUESTIONS

## Mes premières élections ? Un peu de vocabulaire pour m'aider

### C'est quoi un sigle ?

Le sigle c'est le logo de l'organisation syndicale.

Exemple : 

### Pourquoi peut-il y avoir plusieurs sigles ?

Certaines organisations font des listes communes pour permettre à tous les agents d'être représentés, c'est le cas de la CGT avec le Syndicat de la Magistrature pour les scrutins au CSA.

### C'est quoi une liste ?

Pour se présenter, les organisations syndicales doivent émettre des listes nominatives, cela permet une meilleure visibilité sur nos futurs représentants.

### C'est quoi un scrutin ?

Chaque instance est désignée par un numéro de scrutin, pour mieux identifier les votes (ex. CSAM = scrutin n° 300).

### Qui peut voter ?

#### Qui est électeur ?

Tous les agents en position d'activité.

### Je ne suis pas titulaire, est-ce que je vote ?

Les stagiaires ne votent pas sauf ceux qui étaient déjà fonctionnaires qui voteront pour la CAP de leur corps d'origine. De plus, comme les stagiaires hors scolarité ENG, ils voteront pour le CSAM.

### Je ne suis pas fonctionnaire, est-ce que je vote ?

Oui pour les contractuels de droit public ou de droit privé, exerçant leurs fonctions à temps complet ou partiel, ou en congé rémunéré.

### Je ne suis pas au service, comment je fais ?

Le portail de vote est également accessible via internet en dehors du travail.

### Quelques soucis avec mon matériel de vote...

#### Vais-je recevoir toutes les professions de foi ?


Oui, elles seront accessibles directement en ligne sur le portail de vote.



Elles sont en ligne sur notre site : adresse du site dédié

#### Je n'arrive pas à voter

voir la fiche dédiée

## Malgré ce super guide, j'ai encore des questions. Vers qui me tourner ?

Consultez notre site :  [cgtsm.jevotecgt.fr/](https://cgtsm.jevotecgt.fr/)  
ou contactez nous au local national :

 [synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:synd-cgt-acsj@justice.fr) ou  01.44.32.58.60



**ENSEMBLE**  
FAISONS AVANCER LA JUSTICE



Élections Professionnelles  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre

Chancelleries & Services judiciaires